

DEMANDE DE PRIX

POUR

**DE GROS BALLOTS DE PAILLE DE BLÉ OU D'ORGE
CYLINDRIQUES**

**Centre de recherche et de développement de Lacombe
LACOMBE (Alberta)**

Demande n° 01R11-18-C022

Autorité contractante:
Agriculture et Agroalimentaire Canada

(Verso de la page couverture)

1. Introduction et portée

Le Centre de recherche et de développement d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) à Lacombe, en Alberta, requiert la fourniture et la livraison d'un maximum de **850 gros ballots (6 pieds par 5 pieds) de paille de blé ou d'orge cylindriques**.

2. Demandes de précisions

Les demandes de précisions doivent être adressées à :

Natalie O'Neill, agente principale de négociation des contrats
Agriculture et Agroalimentaire Canada

Téléphone : 306-523-6561
Télécopieur : 306-523-6560
Courriel : natalie.oneill@agr.gc.ca

Les demandes de précisions sur la présente demande doivent être envoyées par écrit aux coordonnées susmentionnées au plus tard le **14 septembre 2017** à 12 h, heure de Regina. Les explications ou les instructions données de vive voix n'ont pas force exécutoire.

3. Modifications

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de réviser ou de modifier la présente demande avant la date limite de présentation des propositions. Le cas échéant, les révisions ou modifications seront annoncées dans un ou plusieurs addendas.

4. Date limite de présentation des soumissions

L'autorité contractante DOIT recevoir les soumissions au plus tard à 14 h (heure de Regina [HAC]) **le 28 septembre 2017** à l'adresse ci-dessous. L'enveloppe contenant les propositions doit être adressée/étiquetée comme suit :

Natalie O'Neill, agente principale de négociation des contrats
Agriculture et Agroalimentaire Canada
Centre de services de l'Ouest
2010, 12^e Avenue, bureau 300
REGINA (Saskatchewan) S4P 0M3

DP 01R11-18-C022 - BALLOTS DE PAILLE CYLINDRIQUES – Lacombe (Alberta)

Les propositions tardives ne seront pas acceptées et seront retournées à l'expéditeur sans être ouvertes. Il incombe à l'entreprise ou au particulier de s'assurer que les propositions sont

reçues avant la date limite.

5. Transmissions électroniques

Les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel seront acceptées.

6. Paiement des soumissions

Aucun paiement ne sera effectué pour une soumission présentée en réponse à la présente demande.

7. Taxes

Ni la taxe sur les produits et services (TPS) ni la taxe de vente provinciale (TVP) ne seront considérées comme des taxes applicables aux fins de la présente demande de proposition.

8. Refus des propositions

Le Canada se réserve le droit de refuser toute proposition qui ne sert pas ses intérêts.

9. Documents de référence

Les appendices suivants sont joints au présent document :

- A – Modalités
- B – Présentation des propositions
- C – Méthode d'évaluation
- D – Attestations obligatoires

Les annexes suivantes sont jointes au présent document :

- A – Besoin
- B – Dossier de soumission

MODALITÉS

APPENDICE A

1. Cette commande, y compris les présentes conditions générales, constitue le contrat entier entre le gouvernement du Canada et l'entrepreneur, et aucune variation de celui-ci, quels que soient le texte ou les conditions de l'acceptation de l'entrepreneur, ne vaudra, sauf si le gouvernement du Canada y consent spécifiquement par écrit. Aucune coutume locale, générale ou commerciale ne sera censée modifier les conditions mentionnées aux présentes. Lorsque le contexte l'exige le mot "marchandise" sous-entend le service après-vente.
2. Les marchandises seront reçues par le gouvernement du Canada, sous réserve de l'inspection finale et de l'approbation du destinataire, s'il en est, désigné sur la commande, et, s'il n'est pas ainsi désigné, de toute personne autorisée par le gouvernement du Canada. Les marchandises jugées défectueuses ou non conformes aux spécifications pourront être renvoyées à l'entrepreneur aux frais de ce dernier.
3. Comme supplément et non en remplacement des conditions, des spécifications ou de toute garantie stipulée ou découlant de la loi, et nonobstant l'acceptation préalable par le gouvernement du Canada, l'entrepreneur remplacera en tout temps durant la période de garantie normale, et à ses propres frais, toutes les marchandises qui sont ou sont devenues défectueuses par suite d'une fabrication, d'une façon ou de matériaux imparfaits ou inefficaces. L'entrepreneur devra préciser sa période de garantie normale et les conditions générales y afférentes au moment de la livraison.
4. L'entrepreneur certifie qu'il a le droit d'utiliser et de vendre les dispositifs ou pièces brevetés dont il est fait usage dans les marchandises achetées, et il s'engage à garantir le gouvernement du Canada contre toute réclamation à l'égard de redevances, droits de licence ou autres réclamations ou demandes résultant de l'usage ou de la vente desdites marchandises, peu importe si ces dispositifs ou pièces sont spécifiés par le gouvernement du Canada ou utilisés par l'entrepreneur dans les marchandises achetées sans avoir fait l'objet de telles spécifications.
5. Les marchandises seront aux risques de l'entrepreneur qui supportera toute perte ou avarie résultant de quelque cause que ce soit, qui pourrait survenir à l'égard des marchandises ou à toute partie de celles-ci, jusqu'à ce qu'elles soient livrées au gouvernement du Canada. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de changer le lieu de la livraison en tout temps avant l'expédition réelle, pourvu que l'entrepreneur ait le droit de se faire rembourser toute augmentation réelle des frais ou réduise les prix du montant de toute diminution des frais résultant d'un tel changement.
6. À moins d'indications contraires énoncées dans les présentes, les marchandises doivent être parfaitement neuves et livrées en stricte conformité des quantités, spécifications et conditions énoncées dans la présente commande. Le temps est de l'essence du contrat.

7. Les prix sont f.à b. au point d'arrivée et comprennent tous les frais d'emballage, de chargement, de déchargement et de transport, à moins d'indications contraires énoncées dans les présentes. Si l'entrepreneur paie d'avance les frais de transport qui sont payables par le gouvernement du Canada en vertu des dispositions du présent contrat, ces frais seront indiqués séparément sur la facture.
8. S'il s'agit d'expédition par wagon, les avis d'expédition doivent être adressés immédiatement au gouvernement du Canada et porter mention des numéros de l'itinéraire et du wagon. Le service du wagon sera déduit pour tous les wagons qui parviennent au gouvernement du Canada sans avis d'expédition.
9. Le gouvernement du Canada se réserve le droit d'annuler ou d'acheter ailleurs toute partie de la commande non livrée à la date indiquée sur la commande.
10. À moins d'indication contraire dans la présente commande, le paiement, versé, en fonds canadiens, sera effectué uniquement dans un délai de (trente) 30 jours après la présentation des factures ou des formules de demande de paiement partiel (PWGSC 1111) ou dans un délai de (trente) 30 jours après la livraison des biens, selon l'éventualité qui survient en dernier. Les remises seront calculées à compter de la date où le gouvernement du Canada aura reçu à la fois les biens et les factures ou formules de demande de paiement partiel, celles-ci devant être naturellement acceptables. Le gouvernement du Canada s'engage par les présentes à payer l'intérêt sur les comptes en souffrance, le calcul étant effectué conformément à l'article 12.2.6 concernant les paiements de la Politique sur les Marchés du Conseil du Trésor.
11. Les prix indiqués sur cette commande sont définitifs.
12. Aucun député de la Chambre des communes du Canada ne pourra participer au contrat ni en bénéficier d'aucune façon.
13. Le présent contrat entrera en vigueur à l'avantage des successeurs et des mandataires du gouvernement du Canada et de l'entrepreneur respectivement et les engagera pourvu que l'entrepreneur ne cède pas ce contrat, ni aucune partie de sa mise en vigueur sans l'accord écrit préalable du gouvernement du Canada, étant entendu que toute cession sans cet accord ne saurait être valable.
14. Les cahiers des charges, dessins, échantillons, modèles et matrices que le gouvernement du Canada fournit à l'entrepreneur aux fins de la commande sont réputés appartenir au gouvernement du Canada et doivent lui être renvoyés, sur sa demande aux frais de l'entrepreneur.
15. Dispositions relatives à l'intégrité
La Politique d'inadmissibilité et de suspension (la « Politique ») et toutes les directives connexes (2016-04-04) sont incorporées au contrat et en font partie intégrante.

L'entrepreneur doit respecter les dispositions de la Politique et des directives, lesquelles se trouvent sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada à l'adresse *Politique d'inadmissibilité et de suspension*.

PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

APPENDICE B

FORMAT DE PROPOSITION PRIVILÉGIÉ

Les soumissions doivent être transmises dans deux (2) enveloppes distinctes scellées ou pièces jointes au courriel, comme il est indiqué ci-dessous.

1.0 La première enveloppe ou pièce jointe au courriel indiquant **DEMANDE 01R11-18-C022 – BALLOTS DE PAILLE CYLINDRIQUES – Lacombe (Alberta)**, DOIT INCLURE un (1) original de chacun des documents suivants :

A. Annexe A – BESOIN

B. Appendice D – ATTESTATIONS OBLIGATOIRES

2.0 La deuxième enveloppe ou pièce jointe au courriel indiquant **DEMANDE 01R11-18-C022 – BALLOTS DE PAILLE CYLINDRIQUES Lacombe (Alberta)** – DOIT INCLURE un (1) original du document suivant :

A. Annexe B – DOSSIER DE SOUMISSION

- Les coûts doivent être exprimés en dollars canadiens et les taxes applicables doivent en être exclues.

MÉTHODE D'ÉVALUATION

APPENDICE C

Les propositions reçues seront évaluées en fonction de l'intégralité des exigences de la demande de propositions, incluant les critères d'évaluation précisés ci-après :

Évaluation obligatoire

Les parties présentant des propositions doivent savoir que, pour que leur proposition soit jugée recevable, elle doit satisfaire à toutes les exigences OBLIGATOIRES énoncées à l'annexe A du présent document.

Par conséquent, seules les propositions conformes seront prises en considération.

Évaluation financière

Vous devez présenter votre proposition de prix à l'aide du dossier d'appel d'offres – Annexe B. Les propositions de prix seront évaluées de la façon suivante :

Étape 1 – Pour chaque élément : Quantité x Prix unitaire = Prix total

Étape 2 – Somme des prix totaux – Offre évaluée

Procédure d'évaluation – Tous les soumissionnaires seront évalués et acceptés en fonction du plus bas prix. On déterminera le prix le plus bas en calculant le prix unitaire et en faisant le total. Le soumissionnaire proposant le prix le plus bas sera recommandé pour l'adjudication du contrat. Si deux ou plusieurs soumissionnaires proposent le même « prix le plus bas », la date de disponibilité la plus proche sera alors prise en compte.

Plusieurs contrats pourraient être attribués selon la disponibilité.

1) ACCEPTATION DES MODALITÉS D'AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA

Le soumissionnaire accepte les modalités d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. Consulter l'appendice A (Modalités) qui fera partie du contrat subséquent.

Signature

Date

2) VALIDITÉ DE LA PROPOSITION

Il est demandé que les propositions soumises en réponse à la présente DP :

- (a) soient valides à tous les égards, y compris le prix, pour une période d'au moins 60 jours à compter de la date de clôture de la présente DP;
- (b) soient signées par un représentant autorisé du soumissionnaire dans l'espace prévu ci-dessous;
- (c) précisent le nom, le numéro de téléphone et autres coordonnées du représentant avec qui communiquer pour obtenir des clarifications ou au sujet d'autres questions liées à la proposition du soumissionnaire.

Signature

Date

NOM (en lettres moulées) :

ADRESSE :

(y compris le code postal)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR :

TPS/Numéro de l'entreprise :

Adresse courriel :

3) DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

1. La Politique d'inadmissibilité et de suspension (ci-après « la Politique ») et toutes les directives connexes (4 avril 2016) sont incorporées par renvoi au processus d'approvisionnement et en font partie intégrante. Le fournisseur doit respecter les dispositions de la Politique et des directives, que l'on peut consulter à la page de la Politique d'inadmissibilité et de suspension.
2. En vertu de la Politique, TPSGC pourrait suspendre un fournisseur ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
3. Outre tous les autres renseignements exigés dans le processus d'approvisionnement, le fournisseur doit fournir les éléments suivants :
 - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
 - b. avec sa soumission ou sa proposition, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration d'intégrité, qui se trouve à la page Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.
4. Sous réserve de la sous-section 5, lorsqu'il présente une soumission ou une proposition en réponse à une demande d'AAC, le fournisseur atteste :
 - a. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
 - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à cette dernière;
 - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du fournisseur ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - d. qu'il a fourni avec sa soumission ou sa proposition une liste complète de toutes les accusations criminelles et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;

- e. qu'aucune des infractions criminelles commises au pays ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
5. Lorsqu'un fournisseur n'est pas en mesure de fournir aucune des attestations exigées à la sous-section 4, sa soumission ou sa proposition doit être accompagnée d'un formulaire de déclaration d'intégrité, qui se trouve sur la page du Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.
6. Le Canada déclarera une soumission ou une proposition non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du marché, le Canada établit que le fournisseur a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le marché pour manquement. Conformément à la Politique, le gouvernement du Canada pourrait également déterminer que le fournisseur est inadmissible à l'attribution d'un marché parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

LISTE DE NOMS

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous leurs administrateurs actuels.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre d'entreprise individuelle, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent indiquer le nom du ou des propriétaires.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

ATTESTATION

Je, _____ (nom du fournisseur), comprends que les renseignements fournis au Ministère afin qu'il confirme mon admissibilité à obtenir un contrat peuvent être communiqués et utilisés par AAC et SPAC dans le cadre du processus de validation, et que les résultats de la vérification peuvent être rendus publics. De plus, je reconnais que, si des renseignements devaient se révéler erronés ou manquants, il pourrait en résulter l'annulation de ma soumission, la déclaration de mon inadmissibilité ou ma suspension.

Signature

Date

BALLOTS DE PAILLE CYLINDRIQUES – Lacombe (Alberta)

Fourniture et livraison, au Centre de recherche et de développement d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) à Lacombe, D'UN MAXIMUM DE 850 GROS BALLOTS DE PAILLE DE BLÉ OU D'ORGE CYLINDRIQUES en conformité avec les spécifications ci-après (Appendice B – Document de soumission).

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour une partie ou la totalité des 850 ballots.

La teneur en humidité doit être suffisamment basse pour que les ballots puissent être entreposés sans chauffage ni formation de moisissure. Les ballots du soumissionnaire retenu pourraient faire l'objet d'une analyse de la teneur en humidité.

Les soumissionnaires doivent confirmer si les ballots de paille respectent ou non les exigences en cochant à côté de chaque ligne des spécifications. Lorsque le poids, les dimensions ou d'autres caractéristiques sont des approximations ou doivent être supérieurs aux données indiquées, les soumissionnaires doivent fournir les données du fabricant. Les soumissionnaires doivent indiquer tout écart, toute suppression ou toute variation par rapport aux spécifications.

Responsabilité d'AAC

AAC fournira l'équipement et la main-d'œuvre pour le déchargement des ballots.

SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES

	Conformité	
	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
A. Les ballots doivent avoir été faits de paille cultivée et mise en ballot en 2017.	_____	_____
B. Les ballots doivent être suffisamment enveloppés pour qu'on puisse les manipuler.	_____	_____
C. Les ballots doivent se rapprocher le plus possible des dimensions suivantes : largeur de 5 pieds et hauteur de 6 pieds.	_____	_____
D. Le centre des ballots doit être rigide.	_____	_____
E. Les ballots doivent être faits de paille d'orge ou de paille de blé.	_____	_____
F. Les ballots doivent être assez secs pour empêcher la moisissure	_____	_____

(moins de 20 % d'humidité).

DOSSIER DE SOUMISSION**ANNEXE B****Demande n° 01R11-18-C022 – BALLOTS DE PAILLE CYLINDRIQUES, Lacombe (Alberta)**

Prix unitaire ferme (TPS non applicable), destination FAB, y compris tous les frais de livraison. Le gestionnaire d'exploitation agricole devra être avisé 48 heures avant la livraison.

Fourniture et livraison à l'endroit suivant :

Centre de recherche et de développement de Lacombe
40222 Range Road 27-1
Comté de Lacombe (Alberta)

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Unité</u>	<u>Quant.</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Total</u>
001	Gros ballots de paille cylindriques	ch.	_____	_____ \$	_____ \$

La date de livraison souhaitée est le 1^{er} décembre 2017 au plus tard.

Les soumissionnaires sont priés d'indiquer la date de livraison la plus proche : _____